



CAIS RGLE DU CREDIT MUTUEL S O SCE
IMMOBILIER
AVE ANTOINE BECQUEREL
33608 PESSAC CEDEX

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
BL2 ARCHITECTES 05 56 31 34 48 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
CMSO M BOUREL @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Andre ZITZMANN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A531270559 1
En date du : 21/05/2013

La Société : CAIS RGLE DU CREDIT MUTUEL S O SCE IMMOBILIER
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMENAGEMENT D'UNE AGENCE BANCAIRE CREDIT MUTUEL AU 229 RUE ACHARD 33 BORDEAUX

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 033 063 13 Z0204

Date du dépôt de demande du PC : 14/05/2013

Date du PC : 07/10/2013

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/04/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/04/2015

ORIGINAL SIGNE : Andre ZITZMANN



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 21/04/2015

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
PLACES DE STATIONNEMENT					
			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable	R				
Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				

Seuils et ressauts				
≤ 2cm (ou 4cm si pente < 33%)	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Protection des espaces sous escaliers	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R			
Hauteur des marches ≤ 16cm	R			
Giron des marches ≥ 28cm	R			
Mains courantes				
De chaque côté	R			
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			
Continue, rigide et facilement préhensible	R			
Dépassant les premières et dernières marches	R			
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	R			
Non glissant	R			
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				

Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant	R				

chaque équipement				
commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	R			
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier				
Face supérieure ≤ à 0,80m	R			
Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	R			
SANITAIRES				
Cabinets aménagés				
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
Aux mêmes emplacements que les autres	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage				
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			

